



Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 03 janvier 2022

PREF34 SG CDAC n°2022-01-002

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de
statuer sur la création d'un ensemble commercial par extension de BOTANIC
et la création de PACIFIC PECHE à Saint-Jean-de-Védas**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment
l'article 102 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
notamment les articles 42 et 43 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du
Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2021, instituant la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie de Saint-Jean-de-Védas sous le n° 034 270
21 M0064 le 22 octobre 2021 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2021/13/A le 28 octobre 2021, formulée par la S.C.I. LES
GOURETTES sise 300 rue Louis Rustin – Archamps à SAINT- JULIEN-EN-GENEVOIS (74), en vue d'être
autorisée à la création d'un ensemble commercial par extension de 306 m² de BOTANIC portant sa
surface totale à 6 047 m² et la création de PACIFIC PECHE de 896 m², passant ainsi la surface totale de
l'ensemble de commercial à 6 943 m², situé rue du traité de Rome – Parc d'Activités la Peyrière à SAINT-
JEAN-DE-VEDAS (34) ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 27 décembre 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe en zone Aua dédiée à l'implantation d'activités ;

CONSIDERANT que le projet vient conforter et développer une implantation commerciale existante, en compatibilité avec le S.Co.T. ;

CONSIDERANT que le projet prévoit 482 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;

CONSIDERANT que la desserte par les transports en commun est satisfaisante ;

CONSIDERANT que le projet prend place sur des parcelles déjà artificialisées et l'optimisation de l'occupation de la parcelle avec un parking mutualisé pour les deux enseignes ainsi que la construction des bureaux de Pacific Pêche en R+1 ;

CONSIDERANT que le projet prévoit d'équiper 17 places existantes pour les véhicules hybrides et/ou électriques et la création de 18 places perméables ; il respecte les dispositions de la loi A.L.U.R. sur le stationnement et celles du P.L.U. de la commune (pour les établissements commerciaux il est demandé une surface au moins égale à 60 % de la surface de plancher totale de l'établissement) ;

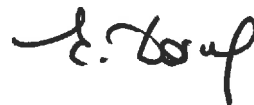
VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- M. Christophe VAN LEYNSEELE, représentant le maire de SAINT-JEAN-DE-VEDAS, commune d'implantation
- M. Jean ALMARCHA, représentant le président du conseil départemental de l'Hérault
- Mme Hind EMAD, représentant le président de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. Yves BAILLEUX-MOREAU, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs
- M. Thierry FOULQUIER-GAZAGNES,, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs
- M. Jean-Paul VOLLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à la création d'un ensemble commercial par extension du magasin BOTANIC et la création d'un magasin PACIFIC PECHE à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée